

GE_GERICHTE ACJC/161/2018 vom 10. November 2017

GE Cour de justice, 2017-11-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACJC_161_2018

FR: GE_GERICHTE ACJC/161/2018 du 10 novembre 2017

IT: GE_GERICHTE ACJC/161/2018 del 10 novembre 2017

Erwägungen

E. 29

janvier 2018 (art. 162 al. 5 ORC); Qu'il s'ensuit que les conditions de l'octroi des mesures superprovisionnelles ne sont pas réunies, de sorte qu'il n'est pas nécessaire d'examiner la recevabilité des nouvelles conclusions prises par les requérantes; Que la question des frais sera tranchée avec la décision qui sera rendue sur mesures provisionnelles. * * * * *

- 6/6 -

C/25900/2017 PAR CES MOTIFS, La Chambre civile : Statuant sur mesures superprovisionnelles : Rejette la requête de mesures superprovisionnelles formée le 29 janvier 2018 par A_____ SA et B_____ SARL à l'encontre de C_____ SARL, D_____ et E_____. Dit que la question des frais sera tranchée avec la décision qui sera rendue sur mesures provisionnelles. Siégeant : Madame Ursula ZEHETBAUER GHAVAMI, présidente; Madame Sylvie DROIN et Madame Nathalie RAPP, juges; Madame Anne-Lise JAQUIER, greffière.

La présidente : Ursula ZEHETBAUER GHAVAMI

La greffière : Anne-Lise JAQUIER

S'agissant de mesures superprovisionnelles, il n'y a pas de voie de recours au Tribunal fédéral (ATF 137 III 417 consid. 1.3; arrêt du Tribunal fédéral 5A_37/2013 du 1er février 2013 consid. 1.2).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.